



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 11 juillet 2024

N°2024/07-0147

L'an 2024, le 11 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 04 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 04 juillet 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc de VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO,



Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Marie BAYLE donne pouvoir à M. Joël BONNET,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Jean-Louis DARRIEUTORT donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE.

Absents :

Mme Marie DENYS BACHO,
M. Mathieu ARA,
M. Denis CAPDEVOLLE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adoption du règlement intérieur du Bus France Services de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
4.1.5 – Autres

Rapporteur : Dominique CLAVE

Créé par délibération n°2020020028 en date du 19 février 2020, le Bus France Services n'était jusqu'à maintenant pas doté d'un règlement intérieur. Il est nécessaire d'y remédier compte-tenu du fonctionnement particulier et en autonomie du service.

Ce règlement intérieur, qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, réfléchie et en co-construction, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein du service.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, notamment les conditions d'accès au service, la responsabilité des agents du Bus, les règles de fonctionnement et de vie. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel. Il est destiné à tous les agents du Bus, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Technique a été saisi le 26 juin 2024 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans le service du Bus



France Services de Mont de Marsan Agglomération.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée l'adoption du règlement intérieur du Bus France Services.

Il convient également d'approuver l'extension du périmètre d'action du Bus France Services aux communes de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont pour des journées ponctuelles et événementielles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L212.4 et L.1321-1 à 6,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, affaires générales et ressources humaines » en date du 1^{er} juillet 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel du Bus France Services,

Approuve le règlement intérieur du Bus France Services de Mont de Marsan Agglomération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024,

Approuve l'extension du périmètre d'action du Bus France Services aux communes de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont pour des journées ponctuelles et événementielles,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 11 juillet 2024.



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Règlement intérieur

Bus France Services

Mont de Marsan Agglomération

Un service public peut être défini comme toute activité prise en charge par une personne publique, directement ou sous son contrôle, poursuivant un but d'intérêt général et soumise à un régime exorbitant du droit commun.

Les services publics sont soumis à des principes dégagés par la jurisprudence dès la fin du XIX^{ème} siècle et synthétisés par la doctrine sous le nom de « lois du service public » (ou « lois de Rolland ») :

- **Le principe de continuité**, à valeur constitutionnelle, trouve sa source dans le caractère d'intérêt général du service public : une telle activité, nécessaire à la population, ne saurait être interrompue.
- **Le principe d'égalité**, également à valeur constitutionnelle, est une déclinaison du principe général d'égalité des citoyens devant la loi, contenu dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il implique l'obligation de traiter de manière identique des personnes dans la même situation, et de fonder toute différence de traitement sur des critères objectifs, précis et transparents. De ce principe d'égalité découle celui de **neutralité**, selon lequel le service public, ses agents et ses locaux doivent être dépourvus de toute mention ou signe relatif à des convictions politiques, philosophiques ou religieuses (principe de **laïcité**). Les usagers (auxquels ne s'appliquent pas ce principe, sauf le cas particulier des élèves de l'enseignement scolaire) doivent être traités sans différence tenant à leurs convictions personnelles.
- **Le principe de mutabilité** suppose que le service public doit pouvoir s'adapter à l'évolution des besoins des usagers et de l'intérêt général. Il en découle qu'il n'existe aucun droit acquis au maintien d'un service public, ni à la stabilité de ses modalités de fonctionnement ou de financement. Ce principe justifie également le pouvoir de modification unilatérale des contrats publics, ou l'absence de droit au maintien de leurs conditions de travail et de leur statut pour les agents publics.

Les agents du service public ont, selon le Code Général de la Fonction Publique, des obligations (secret professionnel, discrétion professionnelle, information au public, réserve, ...) en contrepartie desquelles ils bénéficient de certains droits fondamentaux (formation, congé, protection fonctionnelle, d'expression, ...).

Le bus France Services, service public assuré par Mont de Marsan Agglomération, propose, afin de garantir aux usagers un service de qualité, le règlement intérieur suivant .



1 - Objet du règlement

Le Bus France Services de Mont de Marsan Agglomération, labellisé en septembre 2020, est un lieu où la population peut être accueillie, informée et accompagnée dans la réalisation de ses démarches administratives dématérialisées. En octobre 2023, dans le cadre de la stratégie d'amélioration continue de la qualité du service réseau France Services, un audit a été réalisé par Afnor-Vialis afin de vérifier la conformité de l'offre avec le cahier des charges défini. Le 20 mars 2024, le Bus a obtenu un avis très favorable (sans réserve) à la reconduction du Label.

Avec le Bus France Service de Mont de Marsan Agglomération, 2 agents sont à vos côtés pour réaliser vos démarches administratives en ligne et orienter vers l'agence ou partenaire adéquate. Grâce au label « aidant connect » les agents sont également habilités pour réaliser à votre place vos démarches en cas de difficultés avec notamment les outils numériques.

Des équipements informatiques et une connexion internet sont également en libre accès.

Le présent règlement définit les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement du Bus France Services de Mont de Marsan Agglomération. Les utilisateurs du Bus France Services devront se conformer aux horaires d'ouverture ainsi qu'au présent règlement intérieur. Les agents se réservent le droit de refuser l'accès au service à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

2 - Les engagements

2.1 - Engagement Charte Label France Services

Le Service Public Itinérant (SPI) doit permettre de délivrer une offre de qualité (engagement n°1) et de proximité (engagement n°2) à l'attention de tous les publics assurée par des agents parfaitement formés (engagement n°4). L'efficacité du service est évaluée par trimestre (reporting vers les opérateurs et les partenaires) et annuellement (statistiques, tableaux de bord) (engagement n°3).

Le SPI doit être identifiable par tous et pour tous et jouer un rôle important dans l'animation du territoire couvert (engagement n°5)

2.2- Engagement du service

Le service a défini des engagements :

- garantir des services de proximité adaptés aux attentes des usagers,
- assurer une prise en charge de humaine, courtoise, et respectueuse des droits des usagers,
- être à leur écoute et améliorer leur satisfaction (enquête, concertation, suggestion).

3- Conditions d'accès

3.1 - Planning des permanences (édité tout les semestres)

Les lieux, jours et horaires des permanences du bus France Services sont diffusés dans toutes les mairies et services communautaires.

Ils sont également consultables sur le site de Mont de Marsan Agglomération : www.montdemarsan-agglo.fr

3.2 - Les horaires et conditions de rendez-vous

Les agents du Bus France Services accueilleront les usagers du lundi après-midi au vendredi matin de 9h à 12h et de 14h30 à 17h en semaine .



Le service reçoit sans rendez-vous sauf si l'utilisateur le souhaite et/ou dans le cadre où l'agent est seul en permanence dans ce cas 3 possibilités :

1- par mail à l'adresse suivante : busfranceservice@montdemarsan-agglo.fr

2- en appelant aux numéros suivants : 06-17-52-70-83 ou 06-17-52-90-53

3- directement sur place

3.3 - Les lieux de permanence et fermeture du service

Les permanences :

Le bus assurera des permanences dans les centres bourgs des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération mais aussi sur les communes de Saint Pierre du Mont et Mont de Marsan pour des raisons exceptionnelles (journées portes ouvertes, forum du bien vieillir, actions chez les partenaires du Bus, ...)

Les fermetures du bus :

Le bus France Services n assure pas de permanence :

- les lundi matin et vendredi après-midi, samedi, dimanche et jours fériés sauf pour raisons exceptionnelles
- Le télétravail ponctuel le lundi matin ou le vendredi après-midi est possible
- entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier
- pendant 2 semaines durant la période estivale

Le service pourra être occasionnellement fermé en cas de maladie ou à l'occasion de formations, de réunions ou d'intervention des agents dans le cadre d'actions spécifiques en lien avec l'exercice de leurs missions au sein du bus France Services. Le service en informera dans les meilleurs délais les mairies concernées.

Les usagers seront informés des jours de fermeture par leurs mairies.

4 - Responsabilité des agents du Bus France Services de Mont de Marsan Agglomération

4.1 - Réclamations

Les agents du Bus France Services délivrent des services et un accompagnement de premier niveau pour le compte des opérateurs partenaires. Ils ne se substituent pas à ceux-ci et aux conseillers experts qui les représentent. En conséquence, les agents du Bus France Services de Mont de Marsan Agglomération ne peuvent s'engager sur l'éligibilité, la recevabilité d'un dossier, le montant d'une aide ou encore sur le délai de traitement d'un dossier.

4.2 - Informations personnelles

Dans le cadre de leur accompagnement aux démarches administratives délivrées par les agents, les usagers peuvent être amenés à leur communiquer des informations personnelles. Les bénéficiaires reconnaissent transmettre ces données à caractère personnel de leur plein gré et dans l'objectif d'accomplir une démarche précise pour leur compte. La signature d'un mandat détaillant toutes les démarches accomplies par les agents sera réalisée avant toute démarche (voir document en annexe).



Il est rappelé que l'utilisation des données à caractère personnel de la personne aidée doit faire l'objet des dispositions suivantes, conformément au Règlement Général de Protection des Données :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par la personne aidée,
- les données utilisées ne peuvent servir qu'à ces seules démarches,
- les démarches réalisées ne sont faites qu'au seul bénéfice de la personne aidée (lutte contre le non-recours),
- les données éventuelles en possession des agents sont, sauf situation spécifique, détruites à la fin du processus engagé au profit de la personne aidée.

4.3 - Majeurs protégés sous tutelle/curatelle

Les majeurs protégés placés sous tutelle ou curatelle ainsi que leur tuteur/curateur sont invités à se présenter aux agents avec les documents justificatifs afin de convenir de la nature et des limites de l'accompagnement à délivrer.

5 - Règles de fonctionnement et de vie

Les personnes ayant un comportement violent, agressif ou jugé inapproprié pourront être exclues de la structure par les agents. Il n'est pas autorisé de fumer ou manger dans le Bus France Services. Les animaux ne sont pas admis sauf dans le cas d'un accompagnement d'un usager en situation de handicap.

6 - Application et publication du règlement

Les agents du Bus France Services sont amenés à faire respecter ce règlement. Tout cas litigieux, qui n'est pas prévu dans ce règlement, sera soumis à décision du Président de Mont de Marsan Agglomération.

Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans le Bus France Services, sera consultable dans les secrétariats de mairie des communes rurales et sur le site www.montdemarsan-agglo.fr.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 11 juillet 2024

N°2024/07-0148

L'an 2024, le 11 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 04 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 04 juillet 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc de VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO,



Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
 M. Jean-Marie BAYLE donne pouvoir à M. Joël BONNET,
 M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
 Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
 M. Jean-Louis DARRIEUTORT donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
 M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE.

Absents :

Mme Marie DENYS BACHO,
 M. Mathieu ARA,
 M. Denis CAPDEVOLLE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution des aides financières aux équipements de lecture publique du réseau intercommunal.

Nomenclature Acte :
 8.9 – Culture

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Dans le cadre du règlement d'intervention adopté en Conseil communautaire le 16 novembre 2023 et portant sur le réseau intercommunal de lecture publique, il est proposé d'allouer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2024 aux communes disposant d'une bibliothèque ou d'une médiathèque.

Les communes ayant sollicité cette aide financière ont répondu aux exigences du règlement d'intervention.

	SUBVENTION	CONDITIONS D'OCTROI
BENQUET	3 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique - 1 ETP qualifié de la filière patrimoine (cat B) disposant d'une mission de coordination du réseau
BOUGUE	1 000 €	- bibliothèque appartenant au réseau de lecture publique
CAMPAGNE	1 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture



		publique
GAILLERES	1 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique
GELoux	1 000 €	- bibliothèque appartenant au réseau de lecture publique
POUYDESSEAUX	1 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique
SAINT MARTIN D'ONEY	1 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique
SAINT PERDON	1 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le versement des subventions 2024 aux communes appartenant au réseau intercommunal de lecture publique selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le Conseil Communautaire (Article 5 - B – 7°),

Vu la délibération n° 2023/11-0220 du 16 novembre 2023 du Conseil Communautaire portant approbation du règlement d'attribution des aides financières aux bibliothèques membres du réseau intercommunal de lecture publique de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « culture et communication » en date du 12 juin 2024,

Considérant que les crédits nécessaires au versement des subventions sont inscrits dans le budget de la communauté d'agglomération,

Approuve la répartition des subventions aux communes telle que figurant dans le tableau,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document



relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 11 juillet 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 11 juillet 2024

N°2024/07-0149

L'an 2024, le 11 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 04 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 04 juillet 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc de VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO,



Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Marie BAYLE donne pouvoir à M. Joël BONNET,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Jean-Louis DARRIEUTORT donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE.

Absents :

Mme Marie DENYS BACHO,
M. Mathieu ARA,
M. Denis CAPDEVILLE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Signature du Contrat Territoire Lecture (CTL).

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Face aux nouveaux enjeux en matière de lecture publique consacrés par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 (dite loi Robert) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (contribuer au maillage territorial, contribuer à la transmission du patrimoine, inscrire l'action des bibliothèques territoriales au croisement de différentes politiques publiques, garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, [...] et aux loisirs ainsi que favoriser le développement de la lecture, ...), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération ont décidé d'engager un partenariat qui se traduit par la signature d'un Contrat Territoire lecture (CTL).

Ce CTL est conclu pour les années 2024, 2025 et 2026. Il fixe les grandes orientations stratégiques qui seront déclinées dans un plan d'actions annuel et qui définit en outre, les contributions financières des deux parties.

Pour cette première contractualisation, et après concertation avec les membres du Comité de pilotage, la DRAC Nouvelle Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération ont retenu les enjeux suivants :



Objectif stratégique 1 : Faire des médiathèques du territoire, le premier service public culturel des habitants connu et identifié comme tel

- En créant une relation de proximité : actions « hors les murs », actions concertées avec le réseau de lecture publique, introduction de nouvelles pratiques innovantes.
- En faisant connaître et en se faisant connaître : volet communication, actions conjointes valorisant les ressources des médiathèques
- En reconstruisant l'identité du réseau de lecture publique : consolider une culture commune et un fonctionnement ; en créant une notoriété et une visibilité.

Objectif stratégique 2 : Faire des médiathèques un amplificateur des enjeux sociétaux et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire

- En faisant des médiathèques, une caisse de résonance des enjeux sociétaux : plan d'égalité hommes-femmes de la collectivité, pratiques de sobriété énergétique
- En renforçant le partenariat avec l'Éducation Nationale avec des actions d'éducation artistique et culturelle et en s'appuyant sur les acteurs culturels locaux : PEAC valorisant les acteurs de la chaîne du livre, le patrimoine de la médiathèque et les enjeux liés à l'éducation aux médias et à l'image ; venue d'intervenants artistiques identifiés.
- En renforçant le partenariat avec les acteurs sociaux et de la politique de la Ville : accompagner les personnes en situation de fragilité, actions pour atteindre des objectifs identifiés (lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, soutien à la parentalité, à la formation, apprentissage du français, accès aux ordinateurs, ...)

Le plan de financement sur 3 ans prévoit une subvention à hauteur de 50 % des sommes engagées.

Pour l'année 2024, il est établi de la manière suivante :

- 10 000 € de subvention pour l'État (DRAC Nouvelle Aquitaine)
- 10 000 € de charges de fonctionnement pour la collectivité (budget Médiathèque).

Les charges de fonctionnement et les subventions sont précisées en montant prévisionnel (TTC) suivant le tableau ci-dessous. Elles pourront faire l'objet de modifications pour les années 2025 et 2026 sous forme d'avenants et sous réserve du vote du Budget Primitif de la collectivité pour les exercices budgétaires concernés.



PLAN DE FINANCEMENT CTL 2024 – 2025- 2026		
Financeurs	Participation	Taux de participation
Mont de Marsan Agglo	2024 : 10 000 € 2025 : 20 000 € 2026 : 25 000 € Total : 55 000 €	50 %
Etat – DRAC	2024 : 10 000 € 2025 : 20 000 € 2026 : 25 000 € Total : 55 000 €	50 %
Total	110 000 €	100 %

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique,

Vu l'avis de la commission « culture et communication » en date du 12 juin 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de la mise en œuvre du CTL, pour l'année 2024, sont inscrits en dépenses et en recettes dans le budget de la communauté d'agglomération voté le 28 mars 2024,

Approuve le projet précité ainsi que son plan de financement tel que précisé supra,

Approuve les termes du Contrat Territoire Lecture établi entre la DRAC Nouvelle Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération, tel que figurant en annexe 1,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat et tout autre document afférent,

Précise que Monsieur le Président pourra solliciter toutes participations financières (dont celle de la DRAC) et concourant à la bonne mise en œuvre des actions grâce à sa délégation d'attribution.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 11 juillet 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 040-244000808-20240711-2024_07_0149-DE



L'État - ministère de la Culture
Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine-

-

La communauté d'agglomération
Mont-de-Marsan Agglo

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
CONVENTION – CADRE 2024 – 2026



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité





CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2024-2026

ENTRE

L'ÉTAT

Représenté par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
et par délégation, la Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine
Sise au 54 rue Magendie, 33 000 BORDEAUX
Ci-après dénommé « la DRAC »

ET

MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION

Représentée par le Président, Monsieur Charles Dayot
Ci-après dénommée « Mont-de-Marsan Agglo »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pour l'État :

Dans le paysage décentralisé de la lecture publique, l'État accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous. Équiper le territoire en nouvelles structures répondant aux pratiques culturelles actuelles, adapter les structures existantes et leurs outils, accompagner les professionnels des bibliothèques dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire, encourager la création et le développement de réseaux, favoriser la coopération et l'accompagnement des acteurs oeuvrant dans le champ du développement de la lecture sur un même territoire ; constituent autant d'étapes indispensables pour toucher de nouveaux publics.

La réalisation de ces objectifs repose sur un partenariat entre les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, l'État, les professionnels des bibliothèques. Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques culturelles et de lecture et d'augmenter la fréquentation des réseaux de lecture publique en touchant plus particulièrement les publics éloignés de l'offre culturelle.

Afin d'assurer une continuité de son action, l'État a souhaité compléter ses aides à l'investissement dans le secteur de la lecture publique par un soutien pluriannuel à des actions auprès des publics et des professionnels. Les contrats territoire-lecture (CTL) proposent aux collectivités le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre d'objectifs partagés pour le développement de la lecture et l'accès aux usages numériques. Ils s'adressent en priorité aux jeunes et aux territoires prioritaires au nombre desquels figurent les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la ville et les zones rurales.

Les CTL contribuent au développement culturel territorial en réaffirmant les bibliothèques comme un lieu d'accès privilégié à l'offre culturelle et de mise en relations des acteurs locaux autour de partenariats culturels pluridisciplinaires. Ils contribuent aux attendus définis dans la loi dite Robert sur les bibliothèques, et notamment à l'élaboration de schémas intercommunaux de développement de la lecture publique. Ils reposent sur un cofinancement entre la DRAC et la collectivité, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment des éléments de diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation régulière des actions menées.



Pour Mont-de-Marsan Agglo :

La Communauté d'agglomération de Mont de Marsan, forte de sa compétence en faveur du développement de la lecture publique à l'échelle de son territoire, s'engage dans un Contrat Territoire lecture (CTL) avec la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Au travers d'un réseau constitué de 9 équipements de bibliothèques et médiathèques rayonnant sur un territoire composé de 18 communes, la collectivité a défini les principaux axes stratégiques de sa politique de lecture publique afin d'accompagner les communes dans leur compétence autour de l'évolution des bibliothèques et des pratiques culturelles.

La médiathèque intercommunale Philippe Labeyrie assure dans ce cadre, un rôle d'animation et de coordination du réseau, un rôle d'accompagnement financier, un rôle dans l'expérimentation de nouvelles pratiques et un rôle de formation et d'ingénierie culturelle.

De plus, douze ans après son ouverture, la médiathèque intercommunale Philippe Labeyrie entreprend une démarche de ré-écriture de son projet d'établissement ainsi que l'élaboration d'un schéma intercommunal de lecture publique. Le CTL par sa méthodologie et son ambition, correspond à une étape déterminante pour l'équipement et les projets pré-cités.

Au vu de ces enjeux, la DRAC et Mont-de-Marsan Agglo ont souhaité engager un travail sur la mise en place commune d'un contrat territoire lecture concourant aux objectifs partagés en matière de développement de la lecture.

Les annexes 1, 2 et 3 présentent des éléments synthétiques du territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les grands axes d'intervention retenus dans le cadre du CTL, les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs, ainsi que les modalités de pilotage, de coopération et d'échanges.

Article 2 : Objectifs

Les médiathèques sont aujourd'hui le premier équipement culturel public sur le territoire national. Elles ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. Véritables lieux de vie, les médiathèques contribuent à l'exercice des droits culturels des habitants, à leur épanouissement, à l'inclusion et à la cohésion sociale.

Le réseau intercommunal de lecture publique de l'agglomération s'inscrit dans ces missions. Il contribue à renforcer le lien social en offrant aux usagers un lieu ouvert permettant les rencontres, les échanges et l'expression personnelle. Il joue un rôle clé dans la vie du territoire en relation avec les acteurs locaux.

L'objectif principal de ce CTL est de contribuer au développement de la lecture sur l'ensemble du territoire de Mont-de-Marsan Agglomération, en s'appuyant sur son réseau de bibliothèques. Il bénéficie à toute la population du territoire, mais cible toutefois plus particulièrement les zones les plus éloignées de toute offre culturelle et les publics suivants : les personnes dites « fragiles » (personnes isolées, personnes âgées), personnes en situation d'apprentissage du français, d'illettrisme ou d'illectronisme, personnes issues des deux quartiers prioritaires, habitants de zones rurales faiblement desservies par l'offre culturelle.



Les objectifs généraux définis par les partenaires sont les suivants :

- Développer la coordination, les actions de coopération et les projets communs à l'échelle du réseau pour déployer une politique de lecture publique sur l'ensemble du territoire,
- Développer une culture professionnelle commune et le partage des compétences à l'échelle du réseau,
- Améliorer l'accessibilité aux services proposées et développer de nouveaux services dans le cadre du renforcement de la politique de lecture publique
- Développer les actions hors-les-murs permettant d'aller vers de nouveaux publics, en ciblant plus particulièrement les territoires identifiés comme prioritaires
- Développer et structurer les actions d'éducation artistique et culturelle initiées par le réseau de lecture publique ou portées dans le cadre de partenariats structurants
- Consolider la politique de conservation et de communication du patrimoine écrit, et favoriser sa valorisation sur l'ensemble du territoire
- Favoriser le développement d'actions favorisant l'égalité Femmes / Hommes et la lutte contre les discriminations
- Favoriser le développement d'actions en faveur de la transition écologique

Article 3 : Axes stratégiques et actions

Ces objectifs partagés ont permis de définir les axes stratégiques suivants, ainsi que les actions identifiées pour y concourir, qui constituent le cœur du présent CTL, et dont la mise en œuvre sera déclinée chaque année dans un programme détaillé adopté conjointement par les partenaires :

Objectif stratégique 1 : Faire des médiathèques du territoire, le premier service public culturel des habitants connu et identifié comme tel

A - Créer une relation de proximité avec les usagers et les habitants

1. en allant à la rencontre des personnes « empêchées » avec des actions « hors les murs ».
2. en introduisant des nouvelles pratiques innovantes pour susciter un autre intérêt et créer de nouvelles sociabilités

B - Faire connaître et se faire connaître

3. en travaillant et dynamisant le volet communication,
4. en organisant des actions conjointes valorisant les ressources des médiathèques

C - Reconstruire l'identité du réseau de lecture publique

1. en consolidant une culture commune, un fonctionnement et des relations entre équipements
2. en créant une notoriété et visibilité pour le réseau de lecture publique.



Objectif stratégique 2 : Faire des médiathèques un amplificateur de politiques publiques mises en œuvre sur le territoire

A - Faire des médiathèques, une caisse de résonance des enjeux sociétaux

5. en participant activement au plan d'égalité hommes-femmes de la collectivité et l'amplifier auprès du grand public.
6. en s'engageant vers des pratiques de sobriété énergétique

B - Renforcer le partenariat avec l'Education Nationale avec des actions d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant sur les acteurs culturels locaux (Café Music, Théâtre de Gascogne, ...)

7. en mettant en œuvre des PEAC ambitieux, valorisant les acteurs de la chaîne du livre, le patrimoine de la médiathèque et les enjeux liés à l'éducation aux médias et à l'image.
8. en favorisant la venue d'intervenants artistiques identifiés notamment au sein des réseaux

C - Renforcer le partenariat avec les acteurs sociaux et de la politique de la Ville

9. Construire et consolider des partenariats pour accompagner les personnes en situation de fragilité.
10. Mettre en œuvre des actions pour atteindre des objectifs identifiés (lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, soutien à la formation, apprentissage du français, accès aux ordinateurs, accès aux collections des médiathèques via le portage de livres à domicile,...)

Article 4 : Financement et moyens mis en œuvre

Les parties s'engagent conjointement à :

- assurer la mise en œuvre financière du plan d'actions du CTL qui fera l'objet d'un programme et d'un bilan annuels
- participer aux différents comités avec l'ensemble des partenaires
- contribuer à l'évaluation des actions menées par Mont-de-Marsan Agglo dans le cadre du CTL

La DRAC s'engage à :

- apporter ses conseils techniques et son expertise à Mont-de-Marsan Agglo et aux partenaires des actions retenues au présent contrat
- apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre dans le cadre du CTL, via le versement d'une subvention annuelle dont le montant sera fixé sur les trois exercices concernés, sous réserve de la disponibilité des crédits de la Loi de finances, et au vu du programme annuel du plan d'actions validé par le comité de pilotage

Mont-de-Marsan Agglomération s'engage à :

- mener les actions prévues dans le cadre du CTL
- mobiliser les moyens financiers et matériels nécessaires à la mise en œuvre du CTL
- mobiliser les professionnels du réseau de lecture publique pour réaliser les actions prévues dans le cadre du CTL
- associer les partenaires du territoire susceptibles d'intervenir ou d'apporter leur expertise dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions
- organiser les différentes réunions
- réaliser l'évaluation et le bilan des actions



Les données budgétaires prévisionnelles sont en annexe 4, à titre indicatif

Par ailleurs, des financements complémentaires correspondant à des dispositifs ciblés portés par la DRAC pourront être mobilisés dès lors que les actions entrent dans le champ des objectifs et des règlements d'intervention de ceux-ci.

Article 5 : Suivi et évaluation

Un comité de pilotage présidé par la Vice-présidente de Mont-de-Marsan Agglo en charge des politiques culturelles sera mis en place. Il sera composé de la Vice-présidente de Mont-de-Marsan Agglo en charge des politiques culturelles, de l'Adjoint au maire de Mont-de-Marsan en charge des affaires culturelles et du patrimoine, de la Vice-présidente de Mont-de-Marsan Agglo en charge des politiques sociales et solidarité, du Directeur de Pôle social et culturel de Mont-de-Marsan Agglo, de la directrice du réseau de lecture publique intercommunal de Mont-de-Marsan Agglo, de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, du conseiller pour le Livre et la Lecture de la DRA, et de la conseillère Action culturelle et Territoriale de la DRAC.

Il se réunira *a minima* une fois par an pour faire le bilan des actions de l'année écoulée et valider le programme d'actions pour l'année suivante.

La directrice du réseau de lecture publique intercommunal de Mont-de-Marsan Agglo, est désignée comme cheffe de projet. Elle assure la coordination générale du CTL et fédère les partenaires autour des actions retenues. Elle produit et partage les bilans d'évaluation du CTL.

Cette évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits. Les principaux indicateurs retenus pour l'évaluation conjointe des objectifs poursuivis dans le cadre du CTL sont de deux ordres quantitatifs et qualitatifs. Ils sont déterminés autour des axes suivants :

- **Mobilisation effective des équipes, partenaires associés et élus** autour du Contrat Territoire Lecture : présence aux réunions, dynamiques des comités techniques évaluables notamment par les comptes rendu,
- **Hors les murs** : nombre d'actions organisées, nombre et qualités des partenariats noués, nombre et qualité des publics sensibilisés
- **Education artistique et culturelle** : nombre de PEAC mis en œuvre, publics touchés, nombre et qualité des partenariats noués
- **Formation** des équipes (professionnels et bénévoles) : modalités du plan de formation, nombre de formations proposées et fréquentation
- **Dynamique du réseau** : nombre et qualité des actions ou des projets portés conjointement,
- **Communication** : nombre de visites sur le site internet, taux de réponses lors de consultations, ou sondages auprès de publics

Les parties s'engagent mutuellement à assurer, avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent CTL est signé pour les années 2024 à 2026.

Article 7 : Communication

Mont-de-Marsan Agglomération s'engage à mentionner le concours de la DRAC lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du CTL.



Article 8 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 2 de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à Mont-de-Marsan, le

Pour l'Etat,

M. Etienne GUYOT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Représenté par Mme Maylis Descazeaux,
Directrice Régionale des Affaires culturelles

Pour Mont de Marsan Agglo,

M. Charles DAYOT, Président



Annexe 1

Présentation du territoire

La Communauté d'Agglomération du Marsan est née le 1^{er} janvier 2002. Elle comprend 18 communes (Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-D'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Uchacq-et-Parentis), 54 172 habitants répartis sur 480 km². (données INSEE 2020)

Le territoire se compose de deux zones distinctes :

- Une zone urbaine, composée de deux communes, Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont qui représentent 79 % de la population totale sur 13 % du territoire de la communauté (Densité : 580 habitants/km²)
- De vastes espaces ruraux qui participent à la mise en valeur environnementale et paysagère de l'unité urbaine. La zone rurale, composée de 16 communes, compte 12 340 habitants sur un territoire de 418 km². Densité : 24 habitants/km²).

La population se caractérise par les éléments suivants :

L'évolution de la structure de la population entre 2013 et 2020 met en évidence :

- Un vieillissement de la population. Les personnes de plus de 60 ans représentent 27 % de la population en 2020, contre 25 % en 2013. Ce constat est cependant moins marqué qu'au niveau départemental, qui compte 32,2 % de personnes de plus de 60 ans en 2019.
- Un nombre de personnes de moins de 14 ans qui diminue également avec une baisse de 1,2 % entre 2013 et 2020.

Suivant les dynamiques de croissance démographique, le nombre de ménages sur le territoire est en augmentation constante depuis 1968, passant de 10 003 ménages à 25 069 en 2019.

La taille moyenne des ménages est par contre en diminution, traduisant le phénomène de desserrement des ménages observé à l'échelle nationale. Le desserrement des ménages est notamment lié au phénomène de décohabitation (jeunes quittant le domicile parental), au phénomène de reconstitution des familles (familles monoparentales, personnes seules issues d'une séparation, ...) et au vieillissement de la population (veuvage). Un ménage de la communauté d'agglomération est en moyenne constitué de 2,05 personnes en 2019 contre près de 2,2 en 2008. En comparaison, la taille des ménages était de 3,39 en 1968.

En 2020, le territoire compte 34 081 actifs. Le pourcentage de population active de Mont-de-Marsan Agglomération connaît une progression constante depuis ces 11 dernières années. En 2020, la population active représente 73,4 % de la population âgée de 15 à 64 ans (population en âge de travailler). Ce taux est en augmentation de 1,4 % par rapport à 2008.



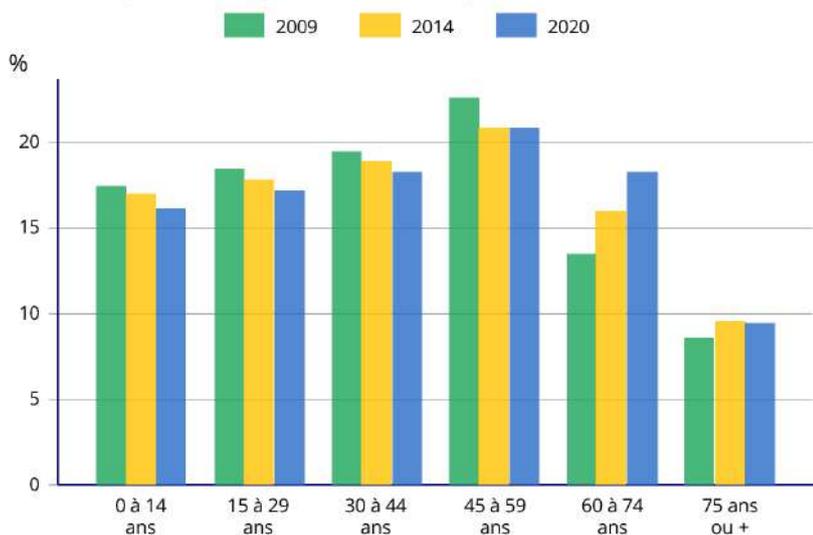
Mont de Marsan Agglo et ses 18 communes



Population par tranche d'âge	CA Mont-de-Marsan Agglo Nombre	CA Agglo - %
0 à 14 ans	8 699	16,1
15 à 29 ans	9 320	17,2
30 à 44 ans	9 868	18,2
45 à 59 ans	11260	20,8
60 à 74 ans	9 932	18,3
75 ans ou plus	5 093	9,4
Total	54 172	100

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Forces et faiblesses

Avec son profil d'agglomération moyenne sur le modèle « ville à la campagne », préfecture d'un département à la fois rural et dopé par l'héliotropisme de la côte Atlantique, Mont-de-Marsan rencontre les limites de ses acquis historiques : prédominance de l'emploi public, BA 118, secteurs primaire et secondaire... Restée à l'écart des gagnants de la mondialisation (Bordeaux, Toulouse, BAB et côte basco-landaise...), elle est concurrencée par les villes moyennes de l'Aquitaine et de l'Occitanie (Agen, Auch, Tarbes...)

- L'agglomération est régie en son centre par une conurbation asymétrique et gênée par la faiblesse du « fait intercommunal » entre le centre et les bourgs résidentiels et productifs. Autant de freins politiques à une attractivité territoriale dont les germes sont pourtant inscrits dans une centralité géographique tournée vers la Chalosse, l'Armagnac et l'ouest du Gers. De fait, les prévisions démographiques du SCOT de 2013 comme du PLUi de 2019, visant 65.000 habitants en 2030, sont hors d'atteinte. La croissance démographique « naturelle » s'établit à 0,2% par an entre 2010 et 2015, avec un indice de jeunesse encore relativement favorable. Sans action volontariste sur l'attractivité résidentielle, économique et touristique, Mont de Marsan s'expose à un risque de stagnation et de déclin, voire de déclassement au profit du Grand Dax et de sa situation rétro-littorale immédiate. D'autre part, la préfecture des Landes traverse une crise structurelle de centralité dans les Landes qui l'expose au risque de déclassement.

- Avec un cœur d'agglo affaibli par les départs de ménages (militaires en particulier) vers les bourgs résidentiels, pourtant doté d'équipements structurants dans une zone rurale très étendue, Mont-de-Marsan est confrontée à une mise à distance des 17 autres communes face à sa centralité.



La géographie de l'agglomération montoise (sous tous ses aspects) confirme la centralité de la communauté Mont-de-Marsan/Saint-Pierre-du-Mont. Ensemble, elles constituent une « seule ville-centre » où s'épanouit une population de 39.308 habitants (INSEE 2018) avec un solde démographique moins défavorable (-1,1% par an en moyenne entre 2013 et 2018 pour Mont-de-Marsan, +0,6% par an pour Saint-Pierre).

Le cœur d'agglomération concentre ainsi le plus de flux quotidiens au sein de l'agglomération, l'immense majorité des emplois publics et privés, un sur-maillage des services et équipements (services publics, écoles, commerces, santé, sports, culture et loisirs...) dans une zone urbaine accessible en 15 minutes à pied. Les communes urbaines et bourgs de 1ère et 2e couronnes ont quant à elles une fonction de villes dortoirs et/ou productives (ZAC, sylviculture, agriculture...)

La structure de l'habitat et du foncier disponible établit cette continuité entre Mont-de-Marsan et Saint Pierre : 77,3% des biens immobiliers vacants en 2018 s'y trouvent contre seulement 9,6% pour la 1ère couronne (Benquet, Bretagne, Mazerolles, Saint-Avit, Uchacq...)

Annexe 2 – Eléments du Contrat de Ville 2024-2030

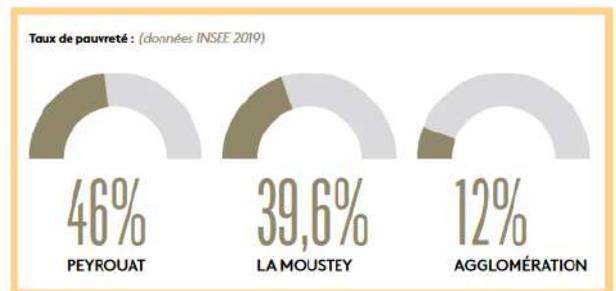
Typologie des quartiers

Les quartiers prioritaires présentent à la fois des forces et des faiblesses, voici quelques exemples :

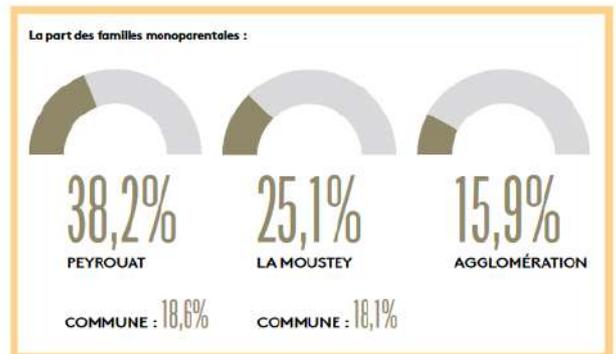
FORCES	FAIBLESSES
Fortes solidarités entre les habitants (culture de l'entraide)	Taux de chômage élevé, notamment chez les jeunes
Associations locales très actives qui proposent des activités et des services pour les habitants	Sentiment d'insécurité et d'incivilité, qui peut affecter la qualité de vie des habitants et l'image des quartiers.
Fort dynamisme culturel et artistique dans certains quartiers	Difficultés de mixité sociale, avec une concentration de populations précaires et une stigmatisation du quartier par les habitants des autres quartiers de la ville
Projets de rénovation urbaine qui visent à améliorer la qualité de vie et à réduire les inégalités territoriales	Nombre de familles monoparentales
Population jeune et diversifiée, de cultures et d'origines différentes, contribuant à une plus grande ouverture d'esprit et à une meilleure compréhension interculturelle	



Données statistiques



COHÉSION SOCIALE (données INSEE 2019)



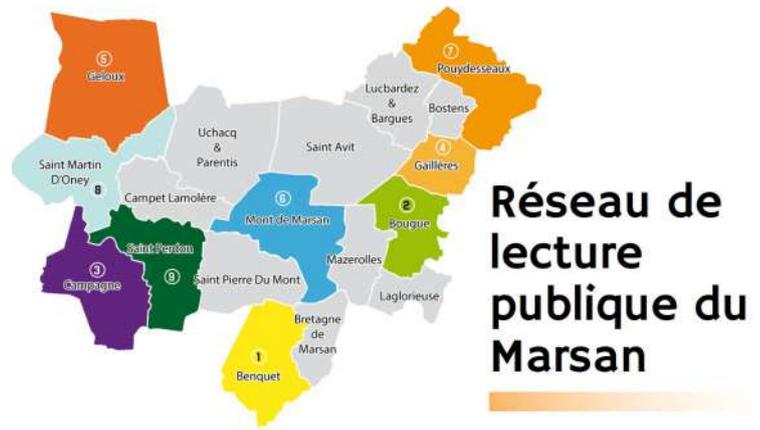
Annexe 3 – Présentation du Réseau de lecture publique

ID : 040-244000808-20240711-2024_07_0149-DE

C'est au titre de la compétence sur « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs à vocation communautaire » que la Communauté d'agglomération a ouvert au public sa nouvelle Médiathèque d'agglomération en 2012, aujourd'hui nommée Médiathèque Philippe Labeyrie.

Cette ouverture a succédé à la volonté en 2011, de structurer l'ensemble des bibliothèques implantées sur le territoire qui sont :

- la bibliothèque de Benquet
- la médiathèque de Bougue
- la médiathèque de Campagne
- la médiathèque de Gaillères
- la médiathèque de Geloux
- la médiathèque de Pouydesseaux
- la médiathèque de Saint Martin d'Oney
- la médiathèque de Saint Perdon



Le réseau de lecture publique de l'agglomération s'est ainsi construit au fil des années depuis 13 ans. Il est actuellement constitué de 9 bibliothèques et médiathèques. Seule la médiathèque Philippe Labeyrie est intercommunale. Les autres sites sont gérés par les communes (budget de fonctionnement et d'investissement, personnels, bâtiment).

L'organisation du réseau est donc de type mixte ou horizontal avec une double coordination (1 coordinatrice salariée de la médiathèque intercommunale et 1 coordinatrice salariée par la médiathèque de Benquet). Ce mode de fonctionnement préserve l'indépendance des politiques culturelles municipales et ne contraint à rien qui n'ait fait l'objet de l'accord ou de l'adhésion de chaque commune.

Depuis sa création et grâce à cette double coordination, le réseau a mis en œuvre :

- une carte unique du lecteur
- un catalogue en ligne commun sur le SIGB partagé,
- l'organisation d'une animation commune « Le coup de cœur des lecteurs ».

La prise de compétence « lecture publique » par la communauté d'agglomération a permis de mettre en exergue les objectifs suivants auprès des bibliothèques du territoire :

- Souhait d'harmoniser les pratiques bibliothéconomiques
- Souhait de mutualiser les outils administratifs (courriers, conventions, règlements, ...)
- Souhait de développer une culture de réseau (communication, animations, formation et échanges, ...)

L'agglomération, par le biais de la médiathèque intercommunale, prend en charge la maintenance, l'hébergement, le support et l'assistance technique du SIGB, prend en charge certains consommables (codes barres et cartes lecteur) et consacre une enveloppe de 10 000 € pour le soutien aux 8 communes concernées.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 040-244000808-20240711-2024_07_0149-DE



Annexe 4 - Données budgétaires prévisionnelles

Axes	Actions	2024			2025			2026		
		Dépenses	CA Marsan	DRAC	Dépenses	CA Marsan	DRAC	Dépenses	CA Marsan	DRAC
FAIRE DES MEDIATHEQUES, LE PREMIER SERVICE PUBLIC CULTUREL DES HABITANTS DU TERRITOIRE CONNU ET IDENTIFIE COMME TEL		9 850 €	4 850 €	5 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000€	25 000 €	12 500 €	12 500 €
I – CREER UNE RELATION DE PROXIMITE	Actions hors les murs	500 €	500 €	0	2 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €
	Relations avec le réseau de lecture publique	4 350 €	1 350 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
	Introduction de nouvelles pratiques	0	0	0	10 000 €	5 000 €	5 000 €	17 000 €	8 500 €	8 500 €
II – Faire connaître et se faire connaître	Communication (création logo, charte, ...)	3 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0	1 000 €	500 €	500 €
	Organisation d'actions conjointes portées par le réseau	2 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
FAIRE DES MEDIATHEQUES DES AMPLIFICATEURS		10 150 €	5 150 €	5 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €
I - Etre caisse de résonance des enjeux sociétaux	Participer au plan d'égalité Hommes femmes	150 €	150 €	0	300 €	300 €	0	500 €	500 €	0
	S'engager vers la sobriété énergétique	0	0	0	700 €	700 €	0	1 000 €	1 000 €	0
II – En faveur de l'Education	PEAC	10 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
	résidences d'artistes	0	0	0	4 000	2 000	2 000 €	5 000 €	1 000 €	2 500 €
III – Avec les acteurs sociaux	Construire ensemble une stratégie et définir un plan d'actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mise en œuvre des actions	0	0	0	5 000 €	2 000 €	3 000 €	8 500 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL		20 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 040-244000808-20240711-2024_07_0149-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 11 juillet 2024

N°2024/07-0150

L'an 2024, le 11 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 04 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 04 juillet 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc de VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO,



Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Marie BAYLE donne pouvoir à M. Joël BONNET,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Jean-Louis DARRIEUTORT donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE.

Absents :

Mme Marie DENYS BACHO,
M. Mathieu ARA,
M. Denis CAPDEVOLLE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) 2024 pour les travaux phase 2 - Rénovation Café Music.

Nomenclature Acte :

7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

Rapporteur : Marina BANCON

La réhabilitation du Café Music entre dans sa dernière phase de travaux.

L'objectif essentiel est de retrouver une structure opérationnelle techniquement adaptée aux spécificités des musiques actuelles, aux normes de sécurité en vigueur et plus performant pour le développement et la mise en place des activités envisagées.

Le projet initial a évolué pour tenir compte des contraintes techniques et d'un contexte socio-économique tendu. Toutefois, afin de respecter le niveau d'engagement de la ville et de l'agglomération en soutien financier au projet, des financements complémentaires ont été sollicités auprès de nos partenaires : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Département des Landes, Région Nouvelle Aquitaine et Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Une conférence des financeurs s'est tenue le 11 juin pour présenter le projet avec une visite sur site.

Au titre de la DSIL, il convient de déposer un nouveau dossier 2024 portant sur les dépenses nouvelles. Celles-ci sont évaluées à 198 324 € et concernent notamment la démolition, des fondations spéciales, les plafonds, l'isolation et les équipements audio et scénique.



Il est ainsi demandé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement afin de pouvoir déposer un dossier de subvention à l'État au titre de la DSIL 2024.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1^{er} juillet 2024,

Considérant la nécessité de solliciter de la DSIL 2024 sur les dépenses nouvelles du Café Music qui s'élève à 198 324 €,

Approuve le plan de financement de l'opération suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Pourcentage demandé	Subvention demandée
Etat DSIL 2024	198 324 euros	78,00%	155 000 euros
Mont de Marsan Agglomération	198 324 euros	22,00%	42 000 euros
Total			198 324 euros

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 11 juillet 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

3

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 040-244000808-20240711-2024_07_0150-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 11 juillet 2024

N°2024/07-0151

L'an 2024, le 11 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 04 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 04 juillet 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc de VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO,



Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Marie BAYLE donne pouvoir à M. Joël BONNET,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Jean-Louis DARRIEUTORT donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE.

Absents :

Mme Marie DENYS BACHO,
M. Mathieu ARA,
M. Denis CAPDEVOLLE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des conditions de recrutement de l'emploi de « chargé de programmation » du Théâtre de Gascogne (iso-effectif).

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Par délibération n° 2021090179 du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a créé un emploi de chargé de programmation au sein du Théâtre de Gascogne sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Suite à des départs/mobilités au sein du Théâtre, une réorganisation des missions a été effectuée et des fonctions supplémentaires ont été confiés à cet agent (direction adjointe). Il est lui ainsi proposer de se positionner sur un emploi d'attaché territorial (vacant suite à une mutation) et de renouveler son contrat en application de l'article L332-8^{2ème} alinéa du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 7 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 1^{er} juillet 2024,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « chargé de programmation » du Théâtre de Gascogne, à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

- ✓ 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- ✓ recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- ✓ rémunération établie sur la base du grade d'attaché échelon 7 ;
- ✓ l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 11 juillet 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 11 juillet 2024

N°2024/07-0152

L'an 2024, le 11 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 04 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 04 juillet 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc de VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO,



Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Marie BAYLE donne pouvoir à M. Joël BONNET,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Jean-Louis DARRIEUTORT donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE.

Absents :

Mme Marie DENYS BACHO,
M. Mathieu ARA,
M. Denis CAPDEVILLE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Présentation du rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Mont de Marsan Agglomération – Information.

Nomenclature Acte :

1.7.2 – Commission de délégation service public

Rapporteur : Charles DAYOT

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a pour objet de mieux prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics.

Ce même article précise par ailleurs que « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Enfin l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des travaux de la CCSPL est présenté en Conseil Communautaire.



En 2023, la CCSPL de Mont de Marsan Agglomération s'est réunie deux fois, le 5 juin et le 5 septembre et a émis un avis favorable sur l'ensemble des rapports et avis suivants :

- Rapport annuel du délégataire – Transport urbain de voyageurs,
- Rapport annuel du délégataire - eau potable – Sogedo (pour Saint-Perdon),
- Rapport annuel du délégataire - assainissement – Sogedo (pour Saint-Perdon),
- Création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale – Eau et assainissement,
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et bilans d'activités – Régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement,
- Avis sur le projet de création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale – Eau et assainissement,
- Rapport annuel sur la gestion des déchets – SICTOM du Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n°10-202 du 15 novembre 2010 portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n°2017060141 du 20 juin 2017 portant délégation au Président pour les saisines de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n° 2020070109 du 24 juillet 2020 portant désignation des membres pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 juin 2023 et du 5 septembre 2023,

Vu le rapport d'activité ci-joint,

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCSPL doit présenter, avant le 1^{er} juillet de chaque année, le bilan annuel des travaux à son assemblée délibérante,

Prend acte du rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Mont de Marsan Agglomération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 11 juillet 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).